



## ARRETE DU MAIRE N°2026-102

### Portant fermeture exceptionnelle des lieux publics pour vents violents

Pôle : Sécurité

Nomenclature ACTES : 6.1

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;

VU l'alerte météorologique émise par Météo France en date du 13 février 2026, annonçant des vents violents sur le territoire communal, susceptibles de dépasser les 100 KM/H, du samedi 14 février 2026 au dimanche 15 février 2026.

CONSIDERANT que ces conditions météorologiques exceptionnelles présentent un danger pour la sécurité des personnes, notamment en raison des risques de chute d'arbres, de branches, d'éléments de toiture ou de mobilier urbain.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

CONSIDERANT qu'il convient au regard des conditions météorologiques prévues de fermer temporairement les parcs et jardins publics, les aires de jeux, les équipements sportifs extérieurs, les cimetières, le parcours naturel et d'interdire l'accès aux massifs forestiers, du samedi 14 février 2026 à 09h00 au dimanche 15 février 2026 à 14H00.

ARTICLE 1 : Les lieux publics suivants situés sur le territoire de la commune sont exceptionnellement fermés au public du samedi 14 février 2026 à 09H00 au dimanche 15 février 2026 à 14H00 :

- Parcs et jardins publics
- Aires de jeux
- Equipements sportifs extérieurs
- Cimetières
- Parcours naturel

L'accès aux massifs forestiers est interdit dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : L'accès aux sites précités est strictement interdit pendant la durée de la fermeture. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié, affiché dans les conditions habituelles, seront constatées, poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au service de la police municipale pour assuagement de son application. Toute infraction sera constatée selon les dispositions en vigueur.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 013-211301049-20260213-AM2026\_102-AR

Bersier  
Levraut

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Service Technique, Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry le rouet ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 février 2026

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

